

Nombre de Conseillers
en exercice : 22
Présents : 17
Votants : 21

L'an deux mil dix-neuf, le 2 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis NOUHAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2019
PRESENTS : Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme CAILLAUD-FROMHOLZ Brigitte, Mme DUGUET Nicole, Mme GOUMILLOU Agnès, M. JANICOT Philippe, Mme LALEU Marie-Laure, Mme MAURIN Marie-Hélène, M. MERILLOU Stéphane, M. NOUHAUD Jean-Louis, Mme PELMOINE Agnès, Mme PERRIER Sylvie, M. SAUVAGNAC Bernard, Mme SAZERAT Sandrine, M. SCHOENDORFF Frédéric, M. VINCENT François, M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS : M. AUROY Olivier, Mme DEBAYLE Michèle (Pouvoir à Mme DUGUET Nicole), M. DOUDARD Christian (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), M. EJNER Pascal (Pouvoir à Mme LALEU Marie-Laure), M. VIANELLO Pascal (Pouvoir à M. SAUVAGNAC Bernard).

Secrétaire de séance : Mme DUGUET Nicole

Affiché le : 05/12/2019

6. AUTORISATIONS DE PAIEMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales organise les conditions d'exécution budgétaire de début d'exercice dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

D'une part, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne la section d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2020, le Maire n'est autorisé à engager et à régler que :

- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- pour les autres dépenses d'investissement, il est limité aux « restes à réaliser ».

Toutefois, il indique au Conseil municipal que selon les articles 15 à 22 de la loi du 5 janvier 1988, portant amélioration de la décentralisation, le Maire peut être autorisé par le Conseil municipal à engager, liquider et mandater des dépenses sur la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, déduction faite du compte 16 et des opérations d'ordre d'investissement.

Section d'investissement :

| | |
|--------------------------|----------------|
| - Budget 2019 : | 1 577 655,33 € |
| - déduction comptes 16 : | 212 000 € |
| - déduction compte 001 : | 87 666,24 € |

Total crédits ouverts à prendre en compte : 1 277 989,09 €

Il est possible d'affecter le quart de cette somme aux autorisations spéciales avant le vote du budget 2020, soit un montant maximum **319 497,27 € arrondi à 319 497 €** répartis comme suit :

Chapitre 20 : 10 000 €

Chapitre 21 : 100 000 €

Chapitre 23 : 209 497 €

Par ailleurs les dépenses d'investissement ayant fait l'objet d'un engagement juridique en application des crédits ouverts sur l'exercice 2019, seront reportées. Ces dépenses feront l'objet d'un état des « restes à réaliser » arrêté dès la clôture de l'exercice comptable 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'approuver les modifications ci-dessus
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

| | | | |
|----------------|----------------|-----------------|---------------------|
| VOTE 21 | POUR 21 | CONTRE 0 | ABSTENTION 0 |
|----------------|----------------|-----------------|---------------------|

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire
Jean-Louis NOUHAUD

